



Roma, li 7 aprile 1902

Signor Ambasciatore,

Unitamente al presente
dispaccio mando a Vostra Eccellenza
copia del promemoria rilasciato
il 9 marzo p. p. dalla Cancelleria
Germanica al Conte Sauria e nel
quale è esposto il punto di vista
del governo imperiale intorno
alle modificazioni da me pro-
poste al trattato della tripla
alleanza ed al protocollo per le

a Sua Eccellenza

il Conte Nigra

Ambasciatore di Sua Maestà il Re
in in in Vienna

interesse economiche.

Vostre Eccellenza si leverà da questo documento che il Governo Germanico - al quale soltanto io aveva prima comunicato le mie proposte, considerando che da esso era stata presa l'iniziativa pel rinnovamento dell'alleanza - ora mi invita a comunicarle, anche direttamente, al Governo Austro-ungarico. Io prego quindi Vostre Eccellenza di voler procedere a questa comunicazione.

Mando inoltre a Vostre Eccellenza copia della mia risposta alle osservazioni della Cancelleria Imperiale: risposta, che è contenuta in un mio dispaccio al Conte Sausa.

In esso Vostra Eccellenza troverà
tutti gli schiarimenti che se
possono occorrere nelle conver-
sazioni che certamente Ella
avrà col Conte Goluchowski. In
questo documento è esposto,
colla maggior precisione che
ho potuto raggiungerlo, il pensiero
del Governo italiano ed io non
posso se non pregare Vostra
Eccellenza di adoperare tutta
la sua ben nota abilità per
ottenere che questo pensiero trovi
favorevole accoglienza presso il
Governo austro-ungarico.

Nella questione di Tripoli
io credo che, a quanto mi
disse il Barone Pasetti, Vostra

Eccellenza non troverà gravi
difficoltà ad ottenere dall'Austria-
Ungheria la dichiarazione di
disinteressamento che a noi preme
di avere in luogo dell'articolo
aggiuntivo che avevo proposto.

Dove invece devo ritenere che gli
ostacoli non saranno lievi è
nella redazione del protocollo
per le intese economiche. Ora,
io non so se il Conte Goluchowski
potrà escogitare altre formule
che, per altra via, diano all'Italia
gli affidamenti che le mie proposte
mirano a conseguire. In tal
caso io non avrò alcuna difficoltà
ad accettarle: è bene però che
Vostre Eccellenza faccia comprendere



al Conte Goluchowski, per le ragioni esposte nel mio dispaccio al Conte Laura, che intorno alla necessità di conseguire interi quegli accordamenti noi non possiamo transigere.

In quanto poi all'art. VII, di cui la Cancelleria Germanica non si è occupata, il Barone Pasetti mi ha, da tempo, comunicato, da parte del Conte Goluchowski, il rifiuto alle modificazioni da me proposte e, anzi, il rifiuto in massima ad ogni modificazione. Volendo compiacere, nei limiti del possibile, al desiderio del Conte Bülow e del Conte

Golubowski di non modificare
il testo della triplie alleanza,
posso consentire a ciò anche
riguardo all'art. VII. Ma, poiché
il significato di questo articolo,
quale esso attualmente esiste,
è che l'Italia e l'Austria-Ungheria
si promettono di procurare
di intendersi riguardo all'avve-
nire della penisola balcanica,
qualora in essa la conservazione
dello statu quo diventasse in
possibile, così io esprimo il
mio vivissimo desiderio che
tra i due governi venga presa
in esame prossimamente la
questione della Macedonia, au-
gurando che si possa arrivare

ri'guardo ad essa ad una
intesa come venne fortunata-
mente conseguita per l'Alba-
nia.

Sebbene io non creda im-
minente un mutamento di
cose in Macedonia, pure
non credo nemmeno sia
prematturo esaminarne tra
i due Governi l'ipotesi, e, se
sarà possibile di arrivare
ad una intesa in vista di
una simile evenienza, come
si è fatto per l'Albania, avremo
preparato un elemento di più
di non lieve importanza per
la soluzione pacifica della
questione d'Oriente.

3

Voglia gradire, signor Amba-
sciatore, gli attestati della
mia alta considerazione

Prinetti





Copia

consegnato a S.E. il generale
Conte Sanna da S.E. il
Conte Bülow il 9 marzo 1902

Auswärtiges Amt.

I

En vertu de l'article VI du texte
actuel du traité de la triple alliance
l'Allemagne et l'Italie sont engagées
d'user de leur influence pour prévenir
sur les côtes et îles ottomanes dans
la Mer Adriatique et dans la Mer
Egée toute modification qui porterait
dommage à l'une ou à l'autre des
deux Puissances signataires. Cet
engagement subsiste, suivant

la proposition du Gouvernement d'Italie,
un double élargissement : territoriale,
ment il serait étendu sur toute la
Péninsule Balcanique en tant qu'elle
est sous la domination ottomane, et
virtuellement l'engagement d'user de
son influence pour prévenir les modi-
fications territoriales serait transformé
dans l'obligation directe de s'opposer
à toute tentative de modification
territoriale de la part d'une tierce
Puissance. Or il est d'ore et déjà un
principe fondamental de la politique
allemande que les affaires balcaniques
ne concernent l'Allemagne qu'indirecte-
ment et en second lieu. Dès l'établis-
sement de ce principe, justifié à la
suite par une expérience de longues

années rien n'est arrivé qui pourrait permettre au Gouvernement allemand de s'en départir aujourd'hui. Donc, ce Gouvernement ne se voit pas à même d'accepter la proposition italienne. Si, au contraire, les circonstances contraignaient l'Allemagne à rompre avec le principe de neutralité balcanique, ses intérêts comme ses traditions l'amèneraient à s'entendre au préalable avec la Russie et l'Autriche-Hongrie.

II

Aux termes de l'art. IX du traité en vigueur l'Allemagne s'est engagée formellement d'appuyer l'Italie en toute action sous la forme d'occupation ou autre prise de garantie que celle dernière devrait entreprendre dans la Cyrénaïque ou la Tripolitaine pour

le cas où le maintien du statu quo dans ces régions serait reconnu impossible. Sans la pensée du Gouvernement allemand cet engagement implique la constatation du désintéressement absolu de l'Allemagne vis à vis de toute action que les circonstances amèneraient l'Italie à entreprendre à ses propres risques et périls dans les dits parages. Par conséquent le Gouvernement allemand ne saurait reconnaître la nécessité ou même l'utilité de la nouvelle déclaration proposée qui ne donnerait à l'Italie aucun droit additionnel, mais qui pourrait provoquer de fausses interprétations sur le but poursuivi par la triple alliance.



III

Le Gouvernement Royal propose de substituer au texte actuel du protocole sur les relations économiques réciproques un nouveau texte visant plus spécialement à la question des traités de commerce. Le nouveau texte comprendrait trois stipulations qui se résument comme suit :

I° Les trois Puissances se proposent de négocier, dès maintenant, de nouveaux traités de commerce sur la base des traités en vigueur, de manière que les Puissances compensent, par de nouvelles concessions, toute restriction

que leurs intérêts actuels pourraient exiger à l'égard des concessions existantes

2 En attendant, les traités actuels demeurent en vigueur jusqu'à l'application des nouveaux accords

3 Dans le nouveau traité entre l'Italie et l'Autriche-Hongrie, cette dernière puissance accordera aux vins italiens des avantages égaux, dans leur effet pratique, aux avantages dont ils jouissent actuellement

Le Gouvernement Impérial estime qu'il serait peut-être utile si le Gouvernement Royal s'adressait d'abord au Gouvernement Austro-Hongrois, la question du traitement des vins

à leur importation en Autriche-Hongrie
formant, à notre avis, une des princi-
pales difficultés pour un renouvelle-
ment heureux des arrangements com-
merciaux.

Quant à l'Allemagne, le Gouverne-
ment Impérial regrette de ne pas
être à même d'entamer, dès mainte-
nant, la discussion des nouveaux
traités de commerce à cause des diffi-
cultés sérieuses qui surgiraient à l'in-
térieur si nous voulions préjuger de cette
manière notre projet d'un nouveau tarif
tarif douanier. Les mêmes difficultés s'op-
posent, de notre part, à un engagement
formel de ne pas dénoncer les traités actuels
avant la conclusion des traités nouveaux.

néanmoins nous partageons entièrement
l'avis du Gouvernement Royal qu'un
intervalle entre l'expiration des traités
actuels et l'entrée en vigueur des traités
futurs porterait atteinte aux relations
commerciales qui ont pu se développer
si heureusement entre les trois pays.
Nous sommes prêts à aborder la
discussion des nouveaux traités aussitôt
que notre projet de tarif douanier aura
passé par les corps législatifs et à main-
tenir les traités actuels, si faire se peut,
jusqu'à l'entrée en vigueur des nou-
veaux traités. Nous sommes convaincus que
notre projet de tarif ne fera nullement
obstacle à la conclusion d'un nouveau
traité de commerce entre l'Allemagne et l'Italie
et qu'il ne sera pas difficile d'arriver à s'entendre
sur la base indiquée par le Gouvernement Royal

